

**Article 1** - Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de la location d'hébergement géré par la SARL SAINT SAMSON 16 chemin de Roc'h bran Bihan 22730 Trégastel

**Article 2 - durée du séjour** : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

**Article 3- conclusion du contrat** : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25% du montant total de la location et un exemplaire du contrat et de ses deux annexes (décharge de responsabilité et Conditions générales de vente) signés avant la date indiquée au contrat. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

**Article 4 – absence de rétractation** : Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le locataire ne bénéficie pas de délais de rétractation, et ce conformément à l'article L121-21-8 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

**Article 5- annulation par le locataire** : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou par mail au propriétaire.

a) Annulation avant l'arrivée dans les lieux : L'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux. Le dépôt de garantie ou caution sera remboursé s'il a été réglé. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde de la location.

b) Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement sauf le dépôt de garantie ou caution.

**Article 6 – annulation par le propriétaire** : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

**Article 7 – arrivée** : Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire ou la Conciergerie.

**Article 8 – règlement du solde** : Le solde de la location est versé au maximum 30 jours avant l'entrée dans les lieux.

**Article 9 - état des lieux** : Un inventaire est établi et affiché dans la Villa. Le locataire a 72 heures pour signaler au propriétaire les anomalies constatées. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommages à l'entrée du locataire. Cet inventaire constitue la seule référence de cas de litige concernant l'état des lieux. Un état des lieux contradictoire de sortie doit être obligatoirement être établi. Le locataire accepte que cet état des lieux soit effectué avec le représentant du propriétaire. Si le propriétaire ou son représentant constate des dégradations, il devra en informer le locatier sous huitaine.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté à l'entrée dans des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Un ménage en cours de séjour est inclus dans le contrat à priori le mardi entre 16 h et 18 h. Le ménage de fin de séjour est inclus dans le contrat de location.

**Article 10 – dépôt de garantie ou caution** : Un mois en amont du séjour, un dépôt de garantie ou caution dont le montant est indiqué au présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué dans un délai de 1 mois à compter du départ de locataire, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas 1 mois.

**Article 11- utilisation des lieux** : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination du lieu.

**Article 12 – capacité** : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 6 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considéré à l'initiative du client.

**Article 13 – accueil des animaux** : Le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non-respect de cette clause, le propriétaire peut refuser le séjour : aucun remboursement ne sera alors effectué. Lors de la réservation, le client est tenu d'indiquer le nombre d'animaux familiers qui l'accompagneront. Des modalités de séjour spécifiques aux animaux familiers pourront être précisées par le propriétaire dans un règlement intérieur affiché dans l'hébergement.

**Article 14 – Assurances** : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type Villégiature pour ces différents risques.

**Article 15 – paiement des charges** : En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix. Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionné sur le présent contrat et dans la fiche descriptive et un justificatif est remis par le propriétaire.

**Article 16- litiges** : Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état du descriptif lors d'une location, doit être soumise au propriétaire dans les trois jours à compter de l'entrée dans les lieux. Toute autre réclamation doit lui être adressée dans les meilleurs délais par lettre.

**Signature du locataire (précédé de la mention manuscrite »lu et approuvé «) le :**